

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L.2144-3 en vertu desquels il appartient au Maire de prendre toute mesure relative à l'utilisation des locaux communaux ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code civil ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Considérant la mise en place d'une patinoire synthétique sur l'esplanade Desmichels,
- Considérant que la Commune de Gap, propriétaire, met à disposition aux usagers;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble de la commune, et qu'il a lieu par conséquent de réglementer l'accès et l'utilisation des installations sportives ;

ARRETE

**Règlement Intérieur Patinoire Synthétique
Esplanade Desmichels**

Avant d'utiliser la patinoire, chaque personne présente dans le périmètre de la patinoire et des zones caisses, accueil, équipements (spectateurs et patineurs) s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

1. Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la patinoire doit obligatoirement y avoir expressément été autorisée par le personnel habilité et s'oblige à respecter le règlement intérieur et les précautions sanitaires mises en place par la ville de Gap.
2. Une tenue et un comportement corrects et décents sont exigés dans l'enceinte.
 - Les personnes qui fréquentent la patinoire entretiendront entre elles des rapports courtois.
 - Le public entre et sort de la piste uniquement par les portes prévues à cet effet.
 - Les usagers adaptent leur vitesse à la présence des autres, ainsi qu'à leurs propres capacités techniques.
3. Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la patinoire.
4. Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés autour de la piste par un adulte ou un parent de plus de 15 ans.
5. Les groupes de 12 patineurs maximum sont accueillis dans l'enceinte de la patinoire et restent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.
6. Le port des gants est obligatoire, le port du casque est recommandé.
7. Aucun professeur ou patineur n'est autorisé à donner des leçons de patinage.
8. La ville de Gap n'est pas responsable des dommages ou accidents encourus par les patineurs et les visiteurs.
9. Il est formellement interdit :
 - D'utiliser la patinoire en dehors des horaires d'ouverture affichés.
 - De manger et de boire sur la piste.
 - De fumer et vapoter sur la piste et dans le périmètre.

- De se servir du matériel sans autorisation.
- De faire du patinage type artistique (pirouettes, sauts...) et de type hockey (crosses) pendant les séances publiques.
- De patiner à contre sens ou de faire de la vitesse.
- De faire des chaînes de patineurs.
- De pousser un autre patineur.
- De patiner avec des enfants dans les bras ou sur le dos.
- De circuler en chaussures sur la piste sans y être expressément autorisé.
- De se livrer à des jeux dangereux tel que :

Chemins de fer

Shooter dans une balle ou tout autre corps étranger

Lancer de main en main quelque objet que ce soit, lancer des boules de neige,

Jeux de poursuite, etc.

10. Dès l'annonce de la fin de séance, les patineurs doivent évacuer la piste rapidement.

11. Toute sortie est définitive quel que soit le motif.

12. Le personnel a toute autorité pour faire respecter le règlement.

13. Les contrevenants s'exposent à l'expulsion immédiate, sans remboursement.

14. L'usage de patins autres que ceux fournis par la ville est interdit.

15. Un bracelet est remis à chaque usager. En cas d'affluence et afin de donner satisfaction au plus grand nombre possible d'usagers dans des conditions normales de fonctionnement, le responsable de l'installation peut à tout moment :

- interrompre l'accès des utilisateurs,
- limiter la durée de la séance.
-

La fin de la séance est signalée par une annonce spécifique cinq minutes à l'avance, dès cette annonce, les usagers doivent quitter la piste et se diriger vers l'espace de chausse afin de rendre les patins et récupérer leurs chaussures.

16. Lors des déambulations de la Ville de Gap les 20/12/2025, 26/12/2025 et 28/12/2025, la patinoire sera temporairement fermée (entre 17h45 et la fin des spectacles) pour permettre la réalisation des spectacles sur l'esplanade.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 28 NOVEMBRE 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 02 DEC 2025
Publié ou notifié le :

02 DEC 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_11_724
Objet :	Règlement intérieur Patinoire synthétique Esplanade Desmichels
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20251202-A2025_11_724-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251202-A2025_11_724-AR-1-1_0.xml	text/xml	888 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_17935.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20251202-A2025_11_724-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	74.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 décembre 2025 à 16h34min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 décembre 2025 à 16h34min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 décembre 2025 à 16h35min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 décembre 2025 à 16h35min57s	Reçu par le MI le 2025-12-02

